RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

UNIVERSITÉ ~~DE~~ ROBERT SCHUMAN DE STRASBOURG

~~CENTRE UNIVERSITAIRE DE~~ _____

DIPLÔME DE MAÎTRISE

(1) EN DROIT PRIVE MENTION : CARRIERES JUDICIAIRES

VU l'arrêté ministériel du 13 AVRIL 1990 *habilitant l'*UNIVERSITE ROBERT SCHUMAN DE STRASBOURG

à délivrer le Diplôme de Maîtrise (1) EN DROIT PRIVE MENTION : CARRIERES JUDICIAIRES

VU les titres initiaux produits par M onsieur SCHNOEBELEN Stéphane

né le 1er Février 1967 *à* COLMAR (Haut-Rhin)

VU les procès verbaux attestant que l'intéressé (e) a satisfait dans les formes réglementaires aux épreuves du contrôle des connaissances et des aptitudes sanctionnant les enseignements dont le détail figure au verso du présent diplôme ;

LE DIPLÔME DE MAÎTRISE (1) EN DROIT PRIVE MENTION : CARRIERES JUDICIAIRES

est conféré à M onsieur SCHNOEBELEN Stéphane

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à STRASBOURG, le 4 Mars 1991

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

~~LE PRÉSIDENT DU CENTRE UNIVERSITAIRE~~

J. KOHLER

Signature du titulaire :

Vu, pour le Ministre et par délégation :

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

LE RECTEUR

Jean-Paul de GAUDEMAR

N° 67.3.251

(1) Dénomination du diplôme fixée par l'arrêté ministériel d'habilitation. Préciser le cas échéant la section ou la spécialité.